

Refonte Constitutionnelle – République Concordienne : L'Équité comme

PRÉAMBULE

Nous, citoyennes et citoyens libres, unis par la conscience des inégalités historiques, économiques, culturelles, proclamons la naissance d'une République fondée sur l'Équité, la Liberté et la Fraternité.

Nous refusons le nivellement par le bas, comme la domination par le haut.

Nous affirmons que la justice réelle passe par la reconnaissance des différences et par la réparation des

L'ÉQUITÉ : PRINCIPE SUPÉRIEUR

L'Équité devient le principe constitutionnel supérieur : elle guide la loi, inspire la justice, structure l'économie

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Nature de la République

La République Concordienne est une démocratie équitable, participative et solidaire.

Elle garantit à chaque citoyen une vie digne, libre et utile.

Article 2 – Équité sociale

L'État adapte ses politiques selon les besoins différenciés des citoyens.

Il agit de manière prioritaire en faveur des plus vulnérables.

Article 3 – Équité territoriale

Chaque territoire reçoit les moyens correspondant à ses réalités spécifiques.

Les politiques publiques sont décentralisées et co-construites avec les citoyens locaux.

Article 4 – Équité générationnelle

La République garantit à chaque génération un avenir viable.

Elle prend en compte les droits des générations futures dans toutes ses décisions.

Article 5 – Équité éducative

L'accès au savoir est universel, mais les moyens sont renforcés là où les inégalités sont les plus fortes.

Chaque élève, chaque étudiant reçoit un accompagnement adapté à son parcours.

Article 6 – Équité économique

Le travail, l'innovation, la création et la transmission sont valorisés.

Les inégalités excessives sont combattues.

La fiscalité est progressive, redistributive et orientée vers l'utilité sociale.